MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION DE l'AERONAUTIQUE CIVILE

N° 2517DAC/DIA/PL



CIRCULAIRE RELATIVE AUX DISTANCES DECLAREES DES PISTES D'ENVOL

<u>Objet</u>: La présente circulaire a pour objet de définir et d'informer les utilisateurs d'un aérodrome des distances déclarées des pistes d'envol et de la manière dont elles sont calculées.

Article 1 : Terminologie

Afin d'informer les utilisateurs d'un aérodrome sur les conséquences résultant de l'existence de :

- Seuils décalés
- Prolongements d'arrêt
- Prolongements dégagés

sur la longueur d'une piste d'envol, quatre distances dites « distances déclarées » sont calculées et publiées à l'AIP pour chaque sens d'utilisation de chacune des pistes de l'aérodrome, à savoir :

- TORA: Distance de roulement utilisable au décollage (Take-off Run Available), Longueur de piste déclarée comme étant utilisable et convenant pour le roulement au sol d'un avion au décollage.
- TODA: Distance utilisable au décollage (Take-Off Distance Available), Distance de roulement utilisable au décollage, augmentée de la longueur du prolongement dégagé, s'il y en a un.
- ASDA: Distance utilisable pour l'accélération-arrêt (Accelerate-Stop Distance Available), Distance de roulement utilisable au décollage, augmentée de la longueur du prolongement d'arrêt, s'il y en a un.
- LDA: Distance utilisable à l'atterrissage (Landing Distance Available), Longueur de piste déclarée comme étant utilisable et convenant pour le roulement au sol d'un avion à l'atterrissage

Article 2 : Calcul des distances déclarées

Les distances déclarées sont calculées au mètre linéaire le plus proche pour une piste destinée à être utilisée par des aéronefs de transport commercial :

• Si la piste ne comporte ni prolongement d'arrêt ni prolongement dégagé, le seuil étant lui-même situé à l'extrémité de la piste, les quatre distances déclarées sont normalement égales et ont la même longueur que la piste d'envol.

- Si la piste comporte un prolongement dégagé (CWY), la TODA aura une longueur égale à celle de la piste d'envol augmentée de longueur du prolongement dégagé.
- Si la piste comporte un prolongement d'arrêt (SWY), l'ASDA aura une longueur égale à celle de la piste d'envol augmentée de la longueur du prolongement d'arrêt.
- Si le seuil est décalé, la LDA sera diminuée de la distance de décalage du seuil. Le décalage du seuil n'affecte la LDA que dans le cas des approches exécutées du côté du seuil en question; aucune des distances déclarées n'est affectée dans le cas des opérations exécutées dans l'autre sens.
- Si la piste comporte plusieurs de ces caractéristiques (prolongement dégagé, prolongement d'arrêt, seuil décalé), plusieurs des distances déclarées doivent être modifiées en conséquence, les modifications obéissant toutefois au même principe susmentionné.
- Lorsqu'une piste ne peut être utilisée dans un sens donné pour le décollage ou l'atterrissage, en raison d'une interdiction d'ordre opérationnel, la mention « non utilisable » ou l'abréviation « NU » doit être indiquée.

L'illustration des différents cas de figures de ces distances et un exemple de calcul sont portés en annexe.

Article 3 : Date d'effet

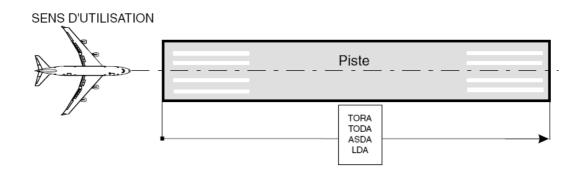
La présente circulaire prend effet à partir de la date de sa signature.

Le Directeur de l'Aéronautique Civile

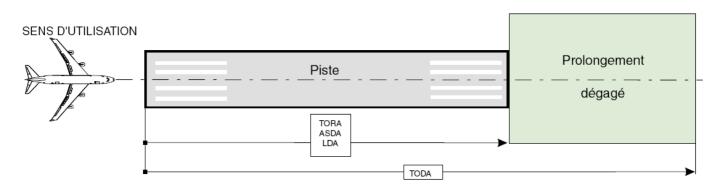
Signé : A.MANAR

ANNEXE A LA CIRCULAIRE RELATIVE AUX DISTANCES DECLAREES DES PISTES D'ENVOL

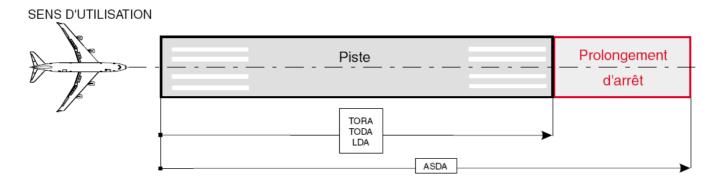
1- Représentation des distances



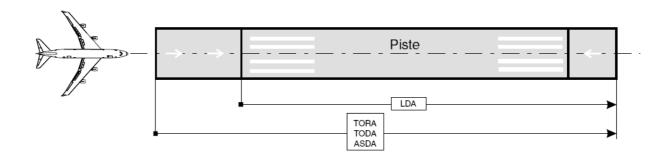
La piste ne comporte ni prolongement d'arrêt ni prolongement dégagé, le seuil étant lui-même situé à l'extrémité de la piste. Les quatre distances déclarées ont alors la même valeur pour le sens d'utilisation concerné



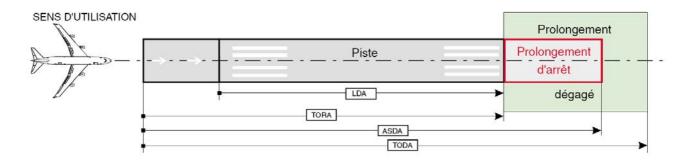
La piste comporte un prolongement dégagé. La TODA inclut alors la longueur du prolongement dégagé.



La piste comporte un prolongement d'arrêt. L'ASDA comprend alors la longueur du prolongement d'arrêt.

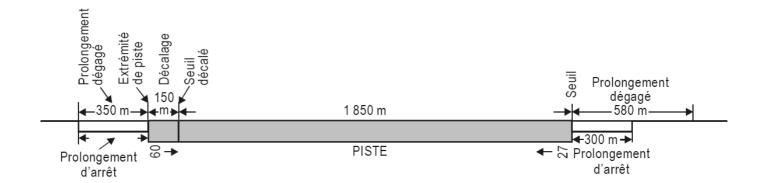


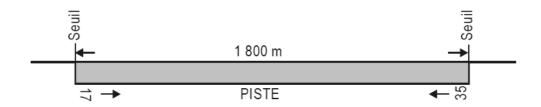
La piste comprend un seuil décalé à chaque seuil de piste. La LDA exclut alors la longueur du tiroir



Cas d'une piste comportant un seuil décalé, un prolongement d'arrêt et un prolongement dégagé

2- Exemple





PISTE	TORA	ASDA	TODA	LDA
	m	m	m	m
09 27 17 35	2 000 2 000 NU 1 800	2 300 2 350 NU 1 800	2 580 2 350 NU 1 800	1 850 2 000 1 800 NU

Modèle de présentation des renseignements sur les distances déclarées